

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

# EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2023- 188**

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation  
Exposition « Du canal royal de Languedoc, au canal du Midi »**

Date de publication :

28/06/23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'organisation de l'exposition « Du canal royal de Languedoc, au canal du Midi » qui a lieu le mercredi 28 juin 2023 à 18h30 sis 6 Place du 11 Novembre,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du vernissage de l'exposition « Du canal royal de Languedoc, au canal du midi » le mercredi 28 juin 2023 de 18h30 à 20h00, le stationnement et la circulation sont interdits dans sa partie comprise entre les numéros 6 et 8 de la Place du 11 Novembre.

**ARTICLE 2 :** Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIAS le 21 juin 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de Vias